

# Le relevé annuel des dépenses d'exploration minière, de mise en valeur du gîte, d'aménagement du complexe minier, d'immobilisations et de réparations

## Guide de déclaration

### Directives générales

#### 1. RAPPORTS EXIGÉS

Le questionnaire doit être rempli pour toutes les activités minières **situées au Canada**.

Il faut présenter des déclarations distinctes par province pour chaque genre d'exploitation de mines métalliques et non métalliques.

##### Inclure :

- Les raffineries de potasse
- Les opérations de broyage et de boulettage
- La centrale électrique si elle a été aménagée pour desservir principalement la mine

##### Exclure :

- Les dépenses d'exploration et de développement pour les puits de pétrole et du gaz naturel
- Les raffineries de métaux et/ou les raffineries

Dans le cas d'une déclaration **NULLE**, prière de nous retourner les questionnaires après avoir rempli la page 1.

#### 2. ENTREPRISES EN PARTICIPATION

Dans le cas d'une entreprise en participation, seule la société responsable de la comptabilité (*la gérance*) doit faire une déclaration pour les entreprises en participation, et ce afin d'éviter tout chevauchement dans la déclaration des dépenses.

#### 3. OCTROIS, SUBVENTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS À L'INVESTISSEMENT

Les octrois, subventions et crédits d'impôts à l'investissement **ne doivent pas être portés en déductions** des dépenses déclarées aux sections 1 et 2.

#### 4. MONTANTS EN DOLLARS ET POURCENTAGES

- Tous les montants en dollars doivent être indiqués en **DOLLARS CANADIENS**
- Les pourcentages doivent être arrondis (p. ex. 37 %, 76 %, 94 %)
- Les **estimations les plus précises** possible sont acceptables lorsque les chiffres réels ne sont pas disponibles
- Il ne faut rien inscrire dans les cases ombrées
- Les numéros préimprimés 055 à 872 servent à l'identification

#### 5. DÉFINITIONS

Le symbole \* indique qu'une définition est donnée dans le Guide de déclaration.

#### 6. QUESTIONS

Si vous avez besoin de nouveaux questionnaires ou d'assistance pour les remplir ou pour toute autre information supplémentaire, veuillez **téléphoner à frais virés** au ministère concerné :

- Pour le Québec - Institut de la statistique du Québec, au Canada, appelez au (418) 691-2411.
- Pour les autres provinces et territoires - Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 345-2294, au (613) 951-9815 ou par courriel à Invest@statcan.gc.ca.

#### 7. RENVOI DE LA DÉCLARATION

Veuillez retourner le(s) questionnaire(s) remplis dans l'enveloppe ci-jointe au ministère concerné :

- Opérations au Québec - Institut de la statistique du Québec, 200, chemin Sainte-Foy, 3<sup>e</sup> étage, Québec, Qc, G1R 5T4.
- Opérations dans les autres provinces et territoires - Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6, ou par télécopieur au (613) 951-0196 ou au numéro sans frais 1 800 606-5393.

### Instructions sur les sections

#### SECTION 2 - DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET EN RÉPARATIONS

- Pour déterminer les codes des immobilisations à la section 2, colonne 1, veuillez vous reporter au Guide de déclaration dans lequel figure la page des descriptions et des codes d'immobilisations.
- Il faut éviter, dans la mesure du possible, d'utiliser des codes "Autre" (*c.-à-d. les codes se terminant par 99*)
- À la section 2, il faut inscrire séparément le type d'immobilisation pour la construction et pour le matériel et outillage. Il n'est pas nécessaire d'en faire autant à la section 5.
- Si d'autres lignes additionnelles sont requises pour la section 2, veuillez les photocopier et les inclure avec le questionnaire.

#### SECTION 4 - VARIATION DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS D'UNE ANNÉE À L'AUTRE

Remplissez la section **seulement si le présent rapport fait état d'importantes variations** du TOTAL des dépenses en immobilisations par rapport à l'exercice précédent. Cette section vise à réduire la possibilité de demandes de renseignements complémentaires en clarifiant les raisons pour lesquelles il y a de grandes variations dans les dépenses en immobilisations déclarées.

Si un projet d'envergure a été lancé ou si un projet existant a été élargi, veuillez indiquer la nature, l'endroit et, le cas échéant, le ou les noms du projet dans la section réservée aux commentaires du questionnaire.

#### SECTION 5 - ALIÉNATION ET VENTE D'IMMOBILISATIONS

- Pour déterminer les codes des immobilisations à la section 5, colonne 1, veuillez vous reporter au Guide de déclaration dans lequel figure la page des descriptions et des codes d'immobilisations
- Si vous avez acheté plus d'une immobilisation dans un groupe particulier, vous pouvez les déclarer séparément ou les combiner, et fournir une moyenne pondérée
- Il faut éviter, dans la mesure du possible, d'utiliser des codes "Autre" (*c.-à-d. les codes se terminant par 99*)
- Si d'autres lignes additionnelles sont requises pour la section 5, veuillez les photocopier et les inclure avec le questionnaire.

### PAGE 1

#### IDENTIFICATION DE L'ORGANISATION

L'étiquette préimprimée qui figure à la page 1 renferme les renseignements les plus récents que nous possédons en ce qui concerne l'identification de votre organisation. Dans l'espace prévu sous l'étiquette, veuillez mettre à jour ces renseignements afin que nous puissions disposer, pour le présent questionnaire, de données exactes sur vos activités.

#### RENSEIGNEMENTS DE BASE

##### A) Type de propriété

Pour les entreprises et les institutions publiques, le propriétaire est l'ordre de gouvernement, la personne, le groupe de personnes, l'organisme ou le corps constitué qui contrôle plus de 50 % des droits de vote.

NOTA : L'aide financière (*subventions, primes, etc.*) apportée à une entreprise ou à une institution par un ordre de gouvernement, quel qu'il soit, ne fait pas nécessairement de ce dernier le propriétaire de l'organisation.

##### B) Période couverte par cette déclaration :

Veuillez déclarer les dépenses pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009**.

**PAGE 2**

**SECTION 1 : Dépenses d'exploration minière, de mise en valeur du gîte et d'aménagement du complexe minier (*Dépenses courantes et en capital*)**

**Cette section est maintenant déclarée dans le questionnaire de Ressources naturelles Canada, formulaire MIN-EX4R.**

**PAGE 3**

**SECTION 2 : Dépenses en immobilisations et en réparations**

**Colonne 2, 3, 4 et 5 - Dépenses par codes d'immobilisations**

Les immobilisations existantes qui ont été améliorées et les nouvelles immobilisations qui ont été ajoutées sont incluses dans les **immobilisations neuves, rénovation et réfection**.

Déclarer les **dépenses brutes** (*inclure les subventions*) en immobilisations servant à l'exploitation de votre entreprise ou devant être louées (*à bail ou autrement*) à autrui. Veuillez inclure tous les frais capitalisés comme les études de rentabilité, les honoraires d'architectes, d'avocats et d'ingénieurs, ainsi que les frais d'installation et la valeur des travaux effectués par votre propre main-d'oeuvre. Les frais d'intérêts capitalisés sur les prêts servant à financer les projets d'immobilisations doivent être déclarés.

**EXCLURE** : Si vous capitalisez les immobilisations que vous louez en tant que locataire conformément aux recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés, veuillez **exclure** des dépenses en immobilisations le montant total de la capitalisation de ces taux durant l'année.

**2.1 Terrains et droits miniers**

Les dépenses en immobilisations pour les terrains devraient inclure tous les frais liés à l'achat des terrains qui ne sont pas amortis ou dépréciés.

Ces coûts ne doivent pas être déjà déclarés comme des dépenses d'exploration et de mise en valeur.

**2.2 Construction résidentielle**

Déclarer la valeur des bâtiments résidentiels, y compris les dépenses pour la partie domiciliaire des emplacements de ville et des complexes à usages multiples. Veuillez tenir compte des **EXCEPTIONS** suivantes :

- les résidences n'ayant pas de salles de bain et de cuisines autonomes (*p. ex.: baraques, dortoirs, campements, cuisines de campement, voir code 1022*)
- la partie non résidentielle des emplacements de ville et des complexes à usages multiples
- les dépenses relatives aux service

Les exceptions doivent être incluses dans les immobilisations appropriées (*c.-à-d. pour la construction non résidentielle*).

**2.3 Construction non résidentielle**

Déclarer le coût total engagé durant l'année pour la construction et les travaux de génie (*à contrat ou exécutés par votre propre main-d'oeuvre*) que ce soit pour votre propre usage ou pour location à autrui. Veuillez inclure également:

- les frais de raccordement aux services publics, de démolition de bâtiments et de préparation de l'emplacement
- les frais d'amélioration des propriétés louées à bail et des terrains
- les installations des emplacements de ville comme les rues, les égouts, les magasins et les écoles
- les pipelines de pétrole ou de gaz naturel, y compris les tuyaux et les frais d'installation
- tous les frais de planification et de conception avant la construction, par exemple les honoraires d'ingénieurs et d'experts-conseils ainsi que les matériaux fournis aux entrepreneurs en construction pour l'installation.

**2.5 Matériel et outillage**

Déclarer le coût total engagé durant l'année pour le matériel et l'outillage neufs, que ce soit pour votre usage ou pour la location (*à bail ou autrement*) à autrui. Tout outillage capitalisé doit également être inclus. Les paiements échelonnés versés avant la livraison doivent être déclarés dans l'année où ils sont effectués. Les recettes provenant de la vente de vos immobilisations ou la valeur de rebut ou de reprise ne doivent pas être déduites du total des dépenses en immobilisations. Veuillez déclarer les soldes dus ou les retenues de garantie dans l'année que le coût est engagé. (*Voir EXCLURE ci-dessus*).

**Colonne 3 - Achat d'immobilisations usagées Canadiennes**

Des données distinctes de celles figurant aux colonnes 2 et 4 sont nécessaires pour que puisse être déterminée la valeur des biens existants précédemment utilisés au Canada et déjà inclus dans les calculs des années précédentes.

**Achat d'immobilisations usagées**

**Définition** : Une immobilisation usagée peut être décrite comme étant un édifice, une construction, une machine ou une pièce d'équipement qui a déjà servi à un autre organisme et que vous avez acquis au cours de la période visée au Canada par le présent questionnaire.

**Explication** : L'objectif de la présente enquête est de mesurer l'addition annuelle brute d'immobilisations neuves séparément de l'addition d'immobilisations usagées, pour l'ensemble de l'économie canadienne. Ainsi, l'acquisition d'une **immobilisation usagée** au Canada doit être déclarée séparément parce qu'elle laisse le total national inchangé. Il s'agit simplement d'un transfert d'une organisation à une autre.

**Les immobilisations usagées importées** par contre, doivent être déclarées dans la colonne 2 en tant qu'immobilisations neuves parce qu'elles s'ajoutent au stock existant.

**Colonne 4 - Rénovation, réfection, remise à neuf, remise en état, restauration**

La colonne sur la rénovation vise à établir une distinction entre les immobilisations existantes qui sont améliorées et les nouvelles immobilisations qui sont ajoutées.

**2.7 Dépenses non capitalisées pour la réparation et l'entretien**

Déclarer les dépenses **brutes** non capitalisées pour la réparation de bâtiments non résidentiels, d'autres constructions et de machines. Veuillez inclure la valeur des travaux exécutés par votre propre main-d'oeuvre ainsi que les paiements versés à des personnes qui ne sont pas vos employés. Les dépenses d'entretien peuvent également s'appliquer à certaines activités habituelles nécessaires au bon état des immobilisations, comme le nettoyage, le déneigement, l'épandage de sel et de sable, les vidanges d'huile et les lubrifications exigées par certains véhicules et machines. Notez bien que cette question représente les dépenses non capitalisées, contrairement à la colonne 4 (*Rénovation, réfection, remise à neuf, remise en état, restauration*), qui représente les dépenses capitalisées.

**SECTION 3 : Détails sur les dépenses en immobilisations**

**3.3 - Travaux en cours**

Les travaux en cours représentent les coûts accumulés depuis le début des projets d'immobilisations et qui sont destinés à être capitalisés à l'achèvement.

**3.4 - Actifs acquis par location**

Si vous capitalisez vos immobilisations louées, veuillez déclarer les montants totaux ainsi capitalisés ici. Ces montants ne doivent pas être inclus aux sections 1 ou 2.

**SECTION 5 : Aliénation et vente d'immobilisations**

Déclarer les immobilisations aliénées, vendues, mises hors service, détruites ou sorties de quelque autre façon de l'actif de l'entreprise ainsi que celles visées par un achat avec reprise. Dans le cas où un terrain et une construction ont été vendus ensemble, veuillez déclarer séparément le prix de vente du terrain (*colonne 2, case 735*) ainsi que, s'il y a lieu, celui d'autres terrains vendus.

Si vous avez aliéné ou vendu des immobilisations semblables dont l'âge diffère, veuillez les déclarer séparément ou regrouper les données et fournir une moyenne pondérée, de l'âge de ces immobilisations.

**5.1 Terrains et droits miniers**

Les dépenses en immobilisations pour les terrains devraient inclure tous les frais liés à l'achat des terrains qui ne sont pas amortis ou dépréciés.

Ces coûts ne doivent pas être déjà déclarés comme des dépenses d'exploration et de mise en valeur.

**5.2 Construction résidentielle**

Déclarer la valeur des bâtiments résidentiels, y compris les dépenses pour la partie domiciliaire des emplacements de ville et des complexes à usages multiples. Veuillez tenir compte des **EXCEPTIONS** suivantes :

- les résidences n'ayant pas de salles de bain et de cuisines autonomes (*p. ex.: baraques, dortoirs, campements, cuisines de campement, voir code 1022*)
- la partie non résidentielle des emplacements de ville et des complexes à usages multiples
- les dépenses relatives aux services

Les exceptions doivent être incluses dans les immobilisations appropriées (*c.-à-d. pour la construction non résidentielle*)

**Colonne 3 - Les coûts d'immobilisations accumulées** doivent représenter les dépenses totales effectuées comme une immobilisation au moment de la construction ou de l'achat et subséquemment. Toutes les dépenses en immobilisations à des fins de modernisation, d'expansion, etc., doivent également être incluses. Veuillez ne pas soustraire les subventions reçues.

**SECTION 6 : Utilisation de la capacité**

L'utilisation de la capacité se calcule de la façon suivante : le niveau de production réelle d'une mine (*la production peut être mesurée en dollars ou en unités*) divisé par le niveau de capacité de production de celle-ci.

La capacité de production signifie la production maximale possible dans des conditions normales.

Pour calculer la capacité de production, considérer les activités courantes de la mine en regard de l'utilisation des équipements de production, des heures supplémentaires, des quarts de travail, des congés, etc. Par exemple, si votre mine fonctionne normalement durant un quart de travail de huit heures par jour, cinq jours par semaine, la capacité sera calculée suivant ces conditions et non à partir d'un cas hypothétique de trois quarts de travail par jour, sept jours par semaine.

**Exemple**

La mine "A" fonctionne normalement durant un quart de travail par jour, cinq jours par semaine. Dans ces conditions, la capacité de production pour le mois est de 150 unités du produit. Au cours du mois courant, 125 unités du produit furent produites. Le taux d'utilisation de la capacité pour la mine "A" est de  $(125/150) * 100 = 83 \%$ .

Supposons maintenant que la mine "A" a dû ajouter un quart de travail les samedis pour répondre à un accroissement anormal de la demande pour le produit. Suivant les conditions normales d'opération, la capacité de production demeure à 150 unités. Puisque la production réelle a augmenté à 160 unités, le taux d'utilisation de la capacité serait  $(160/150) * 100 = 107 \%$ .



## Descriptions et codes des groupes d'immobilisations

Les **postes et les catégories d'immobilisations** énumérés ci-dessous sont des ensembles d'actifs fixes qui ont généralement des fonctions semblables qui peuvent s'appliquer à plusieurs branches d'activité.

- a) **Toute construction** doit être classée dans la catégorie qui correspond à son utilisation principale, à moins qu'il ne s'agisse d'une construction à usages multiples; dans ce cas, il faut en séparer les éléments. Le matériel et outillage qui font partie intégrante d'une construction (*ascenseurs, matériel de chauffage, systèmes automatiques d'extinction, systèmes de climatisation, systèmes d'intercommunication, etc.*) ainsi que l'aménagement paysager et les terrains de stationnement qui s'y rattachent doivent être déclarés dans le coût de la construction.
- b) **Le matériel et l'outillage** qui se trouvent dans une construction mais que l'on peut enlever ou remplacer sans modifier sensiblement la construction elle-même doivent être déclarés séparément. Le code 8001 doit être attribué aux ordinateurs servant à des fins administratives et éducatives. Tout autre matériel informatique doit être déclaré aux codes 8003, 8021 à 8024, 8107, 8109, 8116 à 8199.

CONSTRUCTION		MATÉRIEL ET OUTILLAGE	
<b>CODE</b>	<b>CONSTRUCTION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE</b>		<b>MATÉRIEL DE TRANSPORT</b>
1005	Dépollution et contrôle	6001	8127 Camions et autres véhicules automobiles (excluant les camions hors route, voir la catégorie 6010) conçus pour le transport de marchandises
1006	Entrepôts, bâtiments d'entrepôt frigorifique et gares de marchandises	6003	Automobiles
1008	Garages, ateliers et entrepôts de matériel	6004	Remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises
1013	Immeubles à bureaux	6006	Locomotives, matériel roulant, tramways, voitures de métro et autre matériel de transport rapide
1022	Baraques, dortoirs, campements, cuisine de campement	6007	8199 Aéronefs, hélicoptères, moteurs d'aéronef et principales pièces de rechange (exclure les satellites et les simulateurs de vol)
1097	Autres constructions industrielles	6010	Autre matériel de transport; p. ex. autobus, navires, moteurs, pneus pour camion et carrosserie de véhicule automobile, satellites
	<b>CONSTRUCTION MARITIME</b>	6099	<b>MATÉRIEL DE TRANSFORMATION</b>
2001	Bassins, quais, jetées et terminaux (charbon, pétrole, gaz naturel, conteneurs, marchandises générales)	7106	9001 Machines-outils et accessoires
2099	Autre construction maritime	7109	9002 Matériel pour le triage, le criblage, la séparation, le lavage, le concassage, le mélange ou le malaxage des matières minérales en forme solide
	<b>CONSTRUCTION LIÉE AUX TRANSPORTS</b>	7199	9003 Autre matériel de transformation
2202	Grandes routes, routes, chemins y compris les chemins d'exploitation (comprend aussi les panneaux de signalisation, les parapets, l'éclairage, l'aménagement paysager, les trottoirs, les clôtures)	8001	<b>MATÉRIEL DE BUREAU ET DE COMMUNICATION</b>
2204	Rails et plates-formes, y compris les panneaux de signalisation et les dispositifs d'enclenchement	8002	9007 Ordinateurs, matériel et équipement connexes (sauf les logiciels achetés séparément)
2299	Autre construction liée aux transports	8003	9008 Logiciels informatiques - standard, pré-emballer (sauf les applications de réseaux de télécommunications)
	<b>CONSTRUCTION LIÉE AUX SERVICES D'EAU</b>	8004	9009 Logiciels informatiques - développés au bureau / travaux exécutés par ses employés (sauf les applications de réseaux de télécommunications)
2402	Conduites principales de distribution	8005	9010 Logiciels informatiques - pour l'équipement de communications des réseaux de télécommunications
2412	Stations de pompage (eau) et usines de filtration	8013	9011 Matériel et équipement de bureau (sauf le matériel téléphonique)
2413	Réservoirs d'eau	8021	9012 Mobilier de bureau
2499	Autre construction liée aux services d'eau	8022	9013 Autres meubles, lampes et luminaires extérieurs (p. ex. mobilier d'hôtels, de motels, de restaurants et de magasins)
	<b>CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'ÉGOUTS</b>	8023	9014 Radios, téléviseurs, systèmes stéréo, magnétoscopes à cassettes, DVD, bandes et disques enregistrés
2601	Installations d'épuration et d'évacuation des eaux usées, y compris les stations de pompage	8024	9099 <b>TÉLÉCOMMUNICATIONS, CÂBLODISTRIBUTION ET DIFFUSION</b>
2602	Égouts vannes, égouts pluviaux, égouts collecteurs, fossés et égouts latéraux	8107	8107 Matériel de diffusion et de communication radio (exclure l'équipement de transmission, voir la catégorie 8127)
2699	Autre construction de réseaux d'égouts	8109	8109 Instruments et appareils radar et de navigation (exemple; matériel radar et sonar, appareils de radioguidage, récepteur GPS)
	<b>CONSTRUCTION DE CENTRALES ÉLECTRIQUES</b>	8116	8116 Équipement de commutation de réseaux - matériel comprenant les commutateurs IP (routeurs) et les commutateurs privés utilisés comme commutateurs publics (sauf les logiciels de commutation; voir catégorie 8024)
2801	Construction de centrales électriques	8117	8117 Équipement terminal - commutateurs privés, combinés téléphoniques, téléphones cellulaires, systèmes à clés, modems, pilotes de poches, télécopieurs, téléavertisseurs, terminaux satellites, antennes paraboliques, decodeurs, boîtiers de décodage
	<b>ACTIVITÉS MINIÈRES</b>		
3401	Bâtiments de la mine y compris les chevalements, les silos de minerai, les installations d'aérage, les usines de matériaux de remblayage et les autres bâtiments situés à la surface		
3402	Bâtiments de la mine servant à l'enrichissement des minéraux (à l'exclusion des fonderies et des raffineries)		
3403	Puits de mine, travers-bancs, montage, puits inclinés, galeries à flanc de côteau, etc. (Déclarer pour les structures <b>seulement</b> et pour les composantes des travaux dans la roche, voir le formulaire MIN-EX4R de RNCAN, la ligne 14.23.)		
3404	Systèmes pour disposer des résidus, bassins de décantation.		
	<b>AUTRE CONSTRUCTION</b>		
5999	Autre construction (non précisée ailleurs)		